

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 4 décembre 2023**

Date de convocation : mardi 28 novembre 2023

Délibération n° BC\_2023\_40  
Nomenclature : 3.1.1

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Pisany - ZA Les Marronniers -  
Acquisition des parcelles cadastrées section ZD  
n°131 et n°132 auprès de la commune de  
Pisany - Modification de la délibération  
n°2023-30 du Bureau Communautaire du 26  
juin 2023.

Le 4 décembre 2023, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :M. Bruno DRAPRON, M. Francis GRELLIER, M. Eric PANNAUD, M. Frédéric ROUAN, M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, M. Philippe DELHOUME, Mme Caroline AUDOUIN, M. Alain MARGAT, Mme Marie-Line CHEMINADE

Excusés :M. Pascal GILLARD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Marc AUDOUIN

Secrétaire de séance : M. Francis GRELLIER

## RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la présente délibération vise à modifier la délibération n°2023-30 du Bureau communautaire en date du 26 juin 2023 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n°131 et n°132 auprès de la commune de Pisany.

En effet, la délibération fait mention d'un prix d'acquisition T.T.C au lieu d'un prix H.T.

De ce fait, les parcelles susmentionnées, représentant une surface de 4130 m<sup>2</sup>, seront acquises au prix de 21€ H.T le m<sup>2</sup>, soit un total de 86 730 € H.T, auprès de la commune de Pisany.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10, L.5211-37 et L.5216-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1211-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2023-30 du Bureau communautaire en date du 26 juin 2023 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n°131 et n°132 auprès de la commune de Pisany,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les acquisitions de biens immobiliers d'un montant supérieur à 20 000 € et inférieur ou égal à 180 000€ par acte notarié ou par acte en la forme administrative,

Vu la délibération n°2017-172 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 portant sur la détermination des espaces objets du transfert des zones d'activité économique (ZAE),

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Pisany approuvé le 17 mars 2015, modifié les 14 décembre 2021 (modification simplifiée n°1) et le 30 mars 2023 (révision allégée n°1),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2023 actant la cession des parcelles cadastrées section ZD n°33p et ZD n°109p, situées dans la ZA Les Marronniers, à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2023-30 du Bureau communautaire en date du 26 juin 2023 en supprimant la mention T.T.C indiquée pour le prix d'acquisition en la remplaçant par la mention H.T,

Considérant que les motivations de l'acquisition, les parcelles, superficies et prix d'acquisition au m<sup>2</sup> mentionnés dans la délibération n°2023-30 demeurent inchangés,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

#### Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** la modification de la délibération n°2023-30 du Bureau communautaire en date du 26 juin 2023 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n°131 (3 453 m<sup>2</sup>) et n°132 (677 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 4 130m<sup>2</sup>, sis Les Petits Prés à Pisany, au prix de 21 € H.T le m<sup>2</sup> soit un prix total de 86 730 € H.T, auprès de la commune de Pisany.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Attractivité du territoire et de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes à intervenir nécessaires à l'acquisition desdites parcelles selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

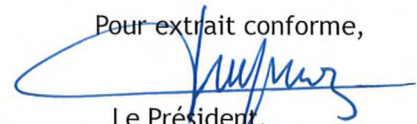
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
  
Le Président,  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.